

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain  
QUILICHINI et Emmanuel CELERI  
Notaires associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**  
COMMUNE DE SANTA-MARIA-SICHE (Corse-du-sud)  
COMMUNE DE GROSSETO-PRUGNA (Corse-du-sud)  
COMMUNE DE ALBITRECCIA (Corse-du-sud)

Suivant acte reçu par Maître Philippe ROMBALDI, Notaire à AJACCIO, le 7  
Octobre 2019, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte  
de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription  
acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Madame Marie Rose Toussainte PETROLI, sans profession, demeurant à SANTA-  
MARIA-SICHE (20190), Siche. Née à SANTA-MARIA-SICHE (20190), le 2 juillet 1928.  
Veuve de Monsieur Laurent Pierre Antoine POLVERELLI et non remariée. Madame  
PETROLI Marie Rose Toussainte étant divorcée en premières noces de Monsieur  
Armand RENAUD.

Depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) : Il a possédé, conformément aux  
dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, sur la commune de SANTA-  
MARIA-SICHE (Corse-du-Sud), Diverses parcelles de terre cadastrées B 204 pour 25ca,  
C 76 pour 26a 61ca, C 94 pour 49a 57ca, C 95 pour 02a 34ca, C 96 pour 09a 74ca, C 100  
pour 01a 03ca, C 961 pour 60ca, B 109, 110, 111, 113, 114, 115, 117, 131, 132, 133, 134,  
136, 137, 138, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 320, 450, C161 pour une surface totale de  
05ha 76a 32ca,

Sur la commune de GROSSETO-PRUGNA (Corse-du-Sud), Diverses parcelles de  
terre cadastrées A 442, 443, 444, 446, 721, B 246, 260, 285 pour une contenance totale de  
29ha 81a 79ca.

Sur la commune d'ALBITRECCIA (Corse-du-Sud), Diverses parcelles de terre  
cadastrées A 176 pour 01ha 41a 22ca, BND A 185 07 ha 91 a 94 ca en biens non délimités  
à prendre dans 10 ha 55 a 92 ca, A 186 00 ha 05 a 63 ca en biens non délimités à prendre  
dans 00 ha 07 a 50 ca, A 187 00 ha 06 a 56 ca en biens non délimités à prendre dans 00 ha  
19 a 30 ca, A 188 00 ha 02 a 34 ca en biens non délimités à prendre dans 00 ha 06 a 87 ca,  
A 189 00 ha 00 a 39 ca en biens non délimités à prendre dans 00 ha 01 a 16 ca, A 190 00  
ha 02 a 62 ca en biens non délimités à prendre dans 00 ha 07 a 71 ca, A 191 05 ha 83 a 95  
ca en biens non délimités à prendre dans 17 ha 17 a 49 ca, A 202 00 ha 98 a 22 ca en biens  
non délimités à prendre dans 08 ha 18 a 50 ca, A 203 00 ha 34 a 65 ca en biens non  
délimités à prendre dans 02 ha 88 a 76 ca, A 363 01 ha 55 a 66 ca en biens non délimités à  
prendre dans 04 ha 66 a 94 ca, A 447 00 ha 01 a 18 ca en biens non délimités à prendre  
dans 00 ha 03 a 54 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une  
possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la  
possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de  
cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».*

Adresse mail de l'étude : [rombaldi@notaires.fr](mailto:rombaldi@notaires.fr)